

le 12 décembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DU 257 - Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), de 21 ha de terrains (78 955 Carrières-sous-Poissy).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées AR n° 1, 2, 3, 4, 18, 21, 126, 151, 248, 258, 260 et 265, d'une superficie de 21 ha environ, situées à Carrière-sous-Poissy (Yvelines) ;

Considérant que, par délibération des 8 et 9 février 2010, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole de vente de terrains entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Fonciers des Yvelines ;

Considérant que, par délibération des 19 et 20 mars 2012, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive notamment d'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter ;

Considérant que les parties sont tombées d'accord pour signer l'acte de vente sans attendre l'autorisation préfectorale d'exploiter et modifier les modalités de calcul du prix conformément aux dispositions de la promesse de vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 février 2012 ;

Vu la promesse de vente du 13 avril 2012 consentie par la Ville de Paris à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une promesse de vente de ces parcelles situées à Carrières-sous-Poissy, en application des dispositions du protocole susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder, au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, des parcelles cadastrées AR n° 1, 2, 3, 4, 18, 21, 126, 151, 248, 258, 260 et 265, d'une superficie de 21 ha environ, situées à Carrières-sous-Poissy (Yvelines).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires, notamment les servitudes liées au fonctionnement de l'usine du SIAAP, dont celles qui seraient liées aux périmètres de dangers liés à la proximité de ladite usine.

Article 3 : Le prix de cession est fixé conformément aux dispositions de la promesse de vente susvisée et plus particulièrement à son article 15.2.2, lequel modifie l'article 6.2 du protocole du 2 mars 2010 rappelé à l'article 15.2.1 de la promesse de vente ; les dispositions retenues dans la promesse de vente sont réitérées à l'exception des modifications qui portent sur les deux points suivants :

- la condition suspensive relative à l'autorisation préfectorale visée au 17.2.1 de la promesse de vente est supprimée, l'acquéreur entendant y renoncer ;
- l'abattement visé au 15.2.1 de la promesse citant l'article 6.2.2 a) du protocole est porté au niveau de 15 %, lequel pourcentage est irrévocable et ne pourra plus être ni augmenté ni diminué.

Il est précisé que le prix tient compte des parcelles exploitables (environ 20 ha) et non exploitables (environ 1 ha).

Le prix de cession est en conséquence évalué à ce jour à 5,12 M€ prix à parfaire au vu des indices et des superficies exactes des parcelles qui seront connus au jour de la vente.

La recette, estimée à 5,12 M€, sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU.